



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Modalités d'application

DE20150629_17

Conseil municipal du 29 juin 2015

Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET

Télétransmise à la Préfecture le 30 JUIN 2015
Affichée le 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze le vingt neuf juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 8 juin 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme LEGRAND à M. YOU
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme FRANÇOIS-ROUGIER à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. BOUCHAUD à M. PAIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(ice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Elise VOUVET

Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Modalités d'application

Attractivité et développement territorial
id : 999

Conseil municipal
29 juin 2015

17

Rapporteur : Jean-Philippe POUSSET

La loi du 4 août 2008 a institué la taxe locale sur la publicité extérieure en remplacement des taxes sur l'affichage publicitaire précédemment existantes.

Cette nouvelle imposition entrée en vigueur le 1er janvier 2009 concerne les dispositifs publicitaires, les enseignes de plus de 7 m², et les préenseignes.

Pour l'année 2015, la taxation est assise sur :

- la prise en compte de l'assiette taxable telle que définie par l'article L2333-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'exception des exonérations prévues par délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 2009 et 16 mai 2011 (concernant les préenseignes de moins de 1,5 m², les enseignes autres que celles scellées au sol dont la superficie totale est inférieure ou égale à 12m², les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, et les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain)
- la tarification telle que prévue par l'arrêté ministériel du 18 avril 2014 concernant les enseignes et les dispositifs publicitaires.

Au regard de ces éléments, la tarification pour les enseignes en 2015 est la suivante sur le territoire communal :

- enseignes inférieures ou égales à 12 m² : exonération
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 30,60 € par m²
- enseignes supérieures à 50 m² : 61,20 € par m²

La Ville souhaite définir de nouvelles modalités pour limiter la pression fiscale sur les entreprises. Elle a donc engagé une concertation avec les associations de commerçants, les chambres consulaires, et les organisations patronales. De ces échanges, il ressort un consensus général autour de :

- la baisse de la tarification pour les enseignes (environ 10% du tarif maximum), tout en maintenant un niveau suffisant de recettes pour la Ville. Pour ce faire, il est nécessaire d'accroître l'assiette en taxant les entreprises qui omettent de déclarer

- le maintien en 2016 de la tarification actuelle pour les enseignes de plus de 50 m², et ce afin de limiter la prolifération des supports. Dans ce cas, la Ville n'appliquera pas l'augmentation légale possible de 0,4%
- la multiplication des sources de communication relative au régime déclaratif. Les organismes consultés appuieront la Ville pour diffuser tous les supports et rappels à la réglementation

Au vu de ces éléments, et conformément à l'article L2333-10 du CGCT, la commune peut, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédent celle de l'imposition, fixer tout ou partie des tarifs prévus par l'article L2333-9 et suivants à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux.

Ainsi, il vous est proposé pour l'année 2016 :

- de fixer le tarifs des enseignes à :
- enseignes inférieures ou égales à 12 m² : exonération
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 27,50 € par m²
- enseignes supérieures à 50 m² : 61,20 € par m²
- d'appliquer la tarification maximale prévue par le CGCT pour tous les autres dispositifs
- de fixer les modalités de paiement et de recouvrement de la TLPE selon les articles L2333-13 et suivants du CGCT
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la mise en oeuvre de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

8 contre : M. BOUAZZA M. PAIN M. BOUCHAUD Mme RICCI M. LAVAUD Mme PEREZ Mme COUTANT M. SARDIN

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
29 juin 2015

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

